



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18973-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.97**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES,
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES. AVIS DE LA COMMUNE.**

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Victor TONIN, M. Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES. AVIS DE LA COMMUNE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2005, a été prescrit pour de nombreuses communes des Bouches du Rhône dont la commune d'Aix-en-Provence, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Retrait Gonflement des Argiles. (PPR – RGA)

Une présentation générale aux Maires concernés a été faite par le Préfet courant 2005.

Après plusieurs réunions et échanges techniques qui se sont déroulés depuis, le projet de PPR a été notifié au Maire d'Aix-en-Provence le 25 novembre dernier par M. le Préfet afin que la commune donne son avis en application de l'article R.562.7 du Code de l'Environnement.

Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux ont touchés le territoire communal à de nombreuses reprises depuis 1989, date à laquelle ce phénomène a été considéré comme catastrophe naturelle (9 arrêtés de catastrophe naturelle ont ainsi été pris sur Aix pour cet aléa), il constitue au niveau national la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations et provoque de nombreux dégâts sur les voiries et bâtiments, en particulier les constructions individuelles.

Les principes retenus dans le projet de PPR, qui classe la quasi totalité du territoire en zone d'aléas moyen à faible, reposent sur une étude géotechnique préalable, à la parcelle, qui est seule à même d'établir un diagnostic définitif sur la nature du sol, et sur des prescriptions constructives pour les bâtiments avec des règles de distance avec les plantations et des dispositifs de recueil des eaux pluviales pour les éloigner des constructions.

Pour le cas particulier des maisons individuelles et de leurs extensions, à défaut d'étude géotechnique, des règles forfaitaires sont prescrites.

Après avis de la commune, le projet de PPR sera soumis à enquête publique pour ensuite être approuvé par arrêté préfectoral. Il vaudra alors servitude d'utilité publique annexée au POS ou au PLU.

Compte tenu de ce qui précède et de l'objet du dossier qui vise à prévenir un risque avéré sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Vu le projet de PPR retrait-gonflement des argiles notifié à la commune par le Préfet le 25/11/11.
- Vu le dossier du projet de PPR RGA consultable à la direction des Assemblées.
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.562.7.

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, Retrait/Gonflement des Argiles proposé par le Préfet pour la commune d'Aix en Provence.

**2012.97 - PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES, RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES. AVIS DE LA COMMUNE.**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**